

# Conseil municipal de VERMENTON

*Séance publique du jeudi 3 septembre 2020, 20<sup>h</sup>30*

---

Le 3 septembre 2020 le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 24 août 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, maire de Vermenton.

Avant d'évoquer l'ordre du jour, le maire informe les conseillers que madame Catherine QUILLET, conseillère supplémenteaire prend la place de madame Valérie VAZUT, démissionnaire.

Étaient présents : Jean-Dominique FRANCK, Isabelle DELHOMME, Hervé RATON, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Pierre GUILHAMOU, Fabienne MURIS-FAFIN, Sébastien BORNOT, Laetitia GUILLEROT, Isabelle DUPLESSIS, Cédric SCHIFFMACHER, Ophélie GIRAUD, Aurélien LEMAIRE, Thomas DEBIEF, Catherine QUILLET

Absents excusés : Denis MAILLARD, Béatrice MAUVAIS, Evelyne MORANGE, Benoit SERRIOT

Pouvoirs : Denis MAILLARD à Isabelle DELHOMME, Béatrice MAUVAIS à Hervé RATON, Evelyne MORANGE à Patrice MONGEOT, Benoit SERRIOT à Jean-Dominique FRANCK

Secrétaire de séance: Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. *Fonctionnement du conseil municipal : approbation du règlement intérieur*
2. *Transformation du bureau de poste en agence postale intercommunale*
3. *Budget annexe-camping : remboursement d'arrhes*
4. *Dégrèvement droit de place : abonnés marché*
5. *Cimetière : répartition des recettes*
6. *Mise à disposition de personnel sur la pause méridienne*
7. *Forêt communale Vermenton/Sacy : plan de coupes 2021*
8. *Désignation représentants au GIP Territoires Numériques BFC*
9. *Questions diverses*

Le maire demande à l'assemblée d'ajouter le point suivant et de modifier l'ordre du jour en conséquence :

7. ***Éclairage public : points lumineux supplémentaires / convention avec le SDEY***
8. *Forêt communale Vermenton/Sacy : plan de coupes 2021*
9. *Désignation représentants au GIP Territoires Numériques BFC*
10. *Questions diverses*

Ce qui est accepté à l'unanimité.

## **Compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 :**

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

### **1/ Fonctionnement du conseil municipal/approbation du règlement intérieur :** *(délibération 2020/042)*

Le maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
- ADOPTE le règlement intérieur tel que présenté

Adopté à l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)

## **2/ Transformation du bureau de poste en agence postale intercommunale :** (délibération 2020/043)

Le maire expose que le bureau de poste est amené à fermer à court terme et qu'il serait opportun de profiter de l'installation de la Maison France Services au 1<sup>er</sup> novembre au rez-de-chaussée de l'ancienne perception pour conserver le service postal au sein de cette nouvelle structure. Les opérations courantes seront toujours possibles mais plus le conseil bancaire. Le maire informe par ailleurs que le service courrier n'est pas concerné pour l'instant.

Le maire expose par ailleurs que bien que la Maison France Services soit une compétence intercommunale, la Poste a décidé d'octroyer une subvention de 25 610 € à la commune, propriétaire du bâtiment pour l'aménagement des locaux.

Le maire propose d'une part d'anticiper la fermeture et de transformer le bureau de poste en agence postale intercommunale et d'autre part de prendre en charge les travaux d'aménagement, hors informatique, en contrepartie de la subvention allouée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
- VALIDE la fermeture du bureau de poste actuel et sa transformation en agence postale intercommunale  
- ACCEPTE de prendre en charge les travaux d'aménagement, hors informatique  
- ACCEPTE la subvention de La Poste d'un montant de 25 610 €  
- DIT que des crédits sont disponibles au budget

Adopté à l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)

## **3/ Budget annexe-camping : remboursement d'arrhes :** (délibération 2020/044)

Le maire fait part d'une demande de remboursement d'arrhes versées lors de la réservation d'un mobil-home au camping. Le client a dû annuler sa réservation en raison de son état de santé. Compte-tenu du motif évoqué, le maire propose de rembourser les 148 € d'arrhes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
- ACCEPTE la demande d'annulation  
- AUTORISE le maire à rembourser la somme de 148 € correspondant aux arrhes versées  
- DIT que des crédits sont disponibles au budget 2020

Adopté à l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)

## **4/ Dégrèvement droit de place : abonnés marché :** (délibération 2020/045)

Le maire expose la demande de remise sur l'abonnement du marché de certains commerçants compte-tenu de leur absence d'activité due au COVID.

Le maire propose de ne pas facturer de droit de place pour l'ensemble des abonnés pendant la période de confinement et au-delà pour ceux qui vendent des produits non-alimentaires et qui n'ont pas pu s'installer. Le montant de ce dégrèvement est estimé à 528.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
- DECIDE de ne pas facturer l'abonnement du marché pour la période de non activité due au COVID  
- DIT que le dégrèvement sera effectué individuellement selon les jours de non activité

Adopté à l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)

## 5/ Cimetière : répartition des recettes : (délibération 2020/046)

Le maire expose qu'historiquement, les recettes provenant des ventes de concessions cimetière sont réparties pour moitié commune moitié CCAS.

Le maire propose de conserver la totalité des recettes sur le budget communal et d'allouer une subvention supplémentaire forfaitaire au CCAS pour compenser cette perte.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- DECIDE de conserver la totalité des recettes provenant de la vente de concession
- DECIDE d'augmenter la subvention du CCAS proportionnellement à la moitié des ventes de concession
- DIT que cette augmentation interviendra l'année suivante soit à compter de 2021

Adopté à l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)

## 6/ Mise à disposition de personnel sur la pause méridienne : (délibération 2020/047)

Le maire explique que depuis une dizaine d'années la gestion de la cantine a été confiée au centre de loisirs (CLSH) Les Filous Futés et expose le principe du fonctionnement de la mise à disposition conjointe de personnel communal et d'animateurs pendant la pause méridienne à savoir :

- mise à disposition de personnel communal pour l'encadrement des enfants pour le périscolaire
- intervention d'animateurs pour l'encadrement des enfants lors du temps de repas

Le maire expose qu'à ce jour 5 agents de la commune sont mis à disposition des Filous Futés 1 heure par jour pour un forfait horaire de 17 € charges comprises et dont les modalités sont fixées par convention et 5 animateurs sont mis à disposition de la commune par les Filous Futés ¾ d'heure pour un coût horaire de 19 € charges comprises.

Le maire expose que le nombre d'intervenants de part et d'autre varie régulièrement selon le nombre d'enfants déjeunant à la cantine mais aussi selon les absences du personnel et que pour éviter d'avoir à délibérer à chaque modification il serait opportun de prendre une délibération actant le principe de la mise à disposition réciproque selon les mêmes modalités financières qu'actuellement.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- VALIDE le principe de mise à disposition de personnel réciproque entre la commune et le CLSH les Filous Futés pour la pause méridienne
- MAINTIEN le forfait horaire de 17 € charges comprises par agent communal, en fonction de la durée effective de mise à disposition
- DIT que la convention existante de mise à disposition de personnel communal sera modifiée si besoin
- DIT que l'intervention des Filous Futés sera facturée à la commune selon un forfait horaire de 19 € charges comprises par animateur en fonction de la durée effective de mise à disposition
- AUTORISE le maire à procéder au règlement des factures
- AUTORISE le maire à émettre les titres de recettes correspondant au nombre d'agent selon le temps réel de mise à disposition des agents
- DIT que cette mise à disposition est valable à compter de l'année 2020
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020

Adopté à l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)

## 7/ Éclairage public supplémentaire / convention avec le SDEY : (délibération 2020/048)

Le maire rappelle que le carrefour au coin de la gendarmerie est dangereux par manque d'éclairage public notamment en hiver pour les personnes qui rentrent du collège et pour les logements route de Chablis. La compétence éclairage public ayant été transféré au SDEY, un devis leur a été demandé. Le plan de financement est le suivant pour 6 points lumineux :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 50% coût HT	SDEY 50% du coût HT
Éclairage Public	8173.44€	6811.20€	1362.24 €	3405.60€	3405.60€
<b>Total</b>	<b>8173.44€</b>	<b>6811.20€</b>	<b>1362.24 €</b>	<b>3405.60€</b>	<b>3405.60€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-dessus
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette opération et notamment la convention
- DIT que des crédits sont disponibles au compte 204

Adopté à l'unanimité (**pour : 19** - contre : 0 - abstention : 0)

### **8/ Forêt communale Vermenton/Sacy : plan de coupe 2021 :** (délibération 2020/049)

Le maire expose la proposition du plan de coupe pour 2021 par l'Office National des Forêts pour la forêt communale de Vermenton/Sacy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DEMANDE

\* SACY : le martelage des parcelles 116.1 (5.26 ha) et 117.1 (3.85 ha) en ouverture de cloisonnements d'exploitation

\* VERMENTON : le martelage des parcelles 5 (5.8 ha) et 7 (8.74 ha) en ouverture de cloisonnements d'exploitation.

- la délivrance de la coupe des parcelles 5 et 7 en 2021

- la vente des coupes des parcelles 116.1 et 117.1

- NOMME trois garants:

Patrice MONGEOT, Aurélien LEMAIRE, Pierre GUILHAMOU

Adopté à l'unanimité (**pour : 19** - contre : 0 - abstention : 0)

### **9/ Désignation des représentants au GIP Territoires Numériques BFC :** (délibération 2020/050)

Le maire expose que le GIP (Groupement d'intérêt public) Territoires Numériques est une plateforme de dématérialisation qui permet notamment :

- la transmission des actes au contrôle de légalité,
- parapheur sécurisé pour la signature des bordereaux de comptabilité,
- plateforme des marchés publics.

Le GIP est également l'hébergeur du site internet de la commune.

Le maire précise qu'il est nécessaire de désigner un élu et son suppléant. Il demande alors s'il y a des volontaires. Jean-Dominique FRANCK et Hervé RATON sont candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DESIGNNE en tant que représentants au sein du GIP Territoires Numériques :

\* Titulaire: Jean-Dominique FRANCK

\* Suppléant: Hervé RATON

- MANDATE le maire pour transmettre cette décision.

Adopté à l'unanimité (**pour : 19** - contre : 0 - abstention : 0)

### **10/ Questions diverses :**

#### **Tour de table :**

**Isabelle DELHOMME** fait part de la prochaine réunion des associations qui aura lieu le 15 septembre pour faire le point suite au confinement (besoin, subvention, projets,...). **Isabelle DELHOMME** informe que les capacités d'accueil des salles communales ont été revues à la baisse suite aux mesures sanitaires et que le repas des anciens est reporté.

**Hervé RATON** informe que la commission travaux/projets/patrimoine s'est réunie hier pour la découverte des projets. Une visite de la tour du Méridien est prévue le 3 octobre à 10h00.

**Patrice MONGEOT** demande si le port du masque est toujours obligatoire sur le marché. Le maire répond que oui le port du masque reste obligatoire sur le marché tout le mois de septembre, par arrêté préfectoral. **Patrice MONGEOT** informe par ailleurs que l'ouverture du camping est prolongé jusqu'au 15 octobre. **Béregère MARTINEZ** explique qu'une étude est en cours pour proposer aux différents propriétaires du lotissement des Cloux le rachat des terrains communaux attenants à leurs parcelles.

*La séance est levée à 21h39.*